

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 2 Mars 2023**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 10 – 2023

**OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE LA DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-trois, le deux Mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Fortunat**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **37**

Qui ont pris part au vote : **41**

Date de convocation du Comité : **22 Février 2023**

Etaient présent(e)s : SEIGNOBOS Éric, JULIEN Brice, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian (pouvoir de DARNAUD Mathieu), MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane, GINE Elios, BOUVIER Gilbert (pouvoir de BSERENI Stella), TRACOL Germaine, PICCOTTI Bernard, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, FABRIS Albano (Suppléant), THOMAS Christophe, GERLAND Brice, MORIN-PATE Edith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHABOUD Stéphane (pouvoir de LE GALL Matthieu), DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), TERROT-DONTENWILL Anne, MONDON Catherine (Suppléante), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel (Suppléant), FRECHET Marcel, FINIELS Martine (Suppléante)

Etaient excusé(e)s : KERENFORT Jean-Paul, MOUNIER Fabien, TAKES Karine, RIAILLON Jean, ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella (pouvoir à BOUVIER Gilbert), DARNAUD Mathieu (Pouvoir à ALIBERT Christian), DELOCHE Michel, BOUCHARDON Benoit, CLAVERIE Jean-Yves, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu (pouvoir CHABOUD Stéphane), SIMON Anne (Pouvoir à DIETRICH David),), GOUMAT Laëtitia (Suppléante), COMTE Jean-Paul, COULMONT Hervé, DE TRUCHIS Michel.

Etaient absent(e)s : DROGUET Xavier, BADARD Christine, LEBRAT Jérôme, CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, GARAYT Frédéric, BESSET Véronique, BRERO Laurent, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice,

Secrétaire de séance : CHAMBON Ghislaine

Délibération N° 10 – 2023

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian,

Monsieur le Président expose,

Il est rappelé que le Comité syndical est appelé à délibérer sur les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission doit être composée :

- Du Président du Comité syndical qui en est président ;
- De cinq membres du Comité syndical élus par le comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Du comptable du Syndicat et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- Eventuellement, avec voix consultative, de personnalités ou d'un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il y a en conséquence lieu de procéder à la désignation des membres élus (titulaire et suppléant) de ladite commission qui sera constituée pour la durée du mandat des élus du Comité syndical.

Par délibération n°46-2022 du 14 décembre 2022, les membres du Comité syndical ont procédé à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public. Toutefois, cette délibération est entachée d'illégalité. Préalablement à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public, les conditions de dépôts des listes n'ont pas été fixées.

Il convient, donc, de retirer la délibération n°46-2022 et de procéder à la désignation d'une nouvelle Commission de délégation de service public selon les modalités prévues à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il est proposé au Comité syndical de fixer les conditions de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Président, président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêts et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession).

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°46-2022 du 14 décembre 2022

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

L'exposé du Président, rapporteur, entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

DECIDE de retirer la délibération n°46-2022 du 14 décembre 2022.

Article 2 :

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Président, président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de DSP

Article 3 :

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 6 Mars 2023